

102. Les témoignages que nous avons entendus sont tous unanimes à parler de l'à-propos de réformer cette partie du service, non seulement parce que l'on réduirait ainsi les frais de perception, mais pour cette autre raison de beaucoup plus importante que l'on pourrait par là arriver à une perception plus complète et plus équitable des droits. Quelques-uns des témoins remarquent avec beaucoup de force que ces ports secondaires, où il est impossible de nommer un estimateur compétent, donnent lieu à l'admission de marchandises à des estimations beaucoup trop basses, et par là non-seulement le revenu éprouve une perte, mais l'on commet une injustice grave envers les importateurs dont les marchandises ont à subir l'épreuve de l'évaluation aux ports plus importants. Il est de plus allégué qu'il y a de sérieuses objections à ce que des droits puissent être imposés et perçus à des endroits où il n'y a qu'un officier dont les actes ne sont pas contrôlés par un autre.

103. Nous trouvons qu'il y a pareillement tendance à multiplier le nombre des places dans lesquelles les marchandises sujettes aux droits d'accise peuvent être mises en entrepôt. La principale objection à cette pratique est l'augmentation des frais de perception, qui, règle générale, s'élèvent à 5 pour cent des montants perçus : les perceptions se faisant ordinairement par des officiers de douane qui reçoivent ce taux de commission pour leurs services. Il y a naturellement quelques risques de pertes résultant de la soustraction des marchandises de l'entrepôt et la faillite subséquente des parties au cautionnement. C'est là le principal élément de risque, car les marchandises sujettes à l'accise ne portent que des droits spécifiques et il n'y a, par conséquent, aucun risque d'estimation trop basse. Toutefois nous croyons que la multiplication de ces entrepôts sans cause suffisante est mauvaise en principe, et qu'elle devrait être restreinte.

Service des douanes.

104. Dans l'étude de la classification du service des douanes (extérieur) et de l'échelle des appointements actuels, il nous est arrivé de rencontrer plusieurs anomalies. Nous trouvons que quelques percepteurs reçoivent des appointements plus considérables que le sous-ministre du département. Nous comprenons que cela est dû à l'idée que le percepteur ayant à rendre compte de sommes considérables d'argent et devant donner des garanties, sa responsabilité est très lourde. Nous ne pouvons admettre que ce soit là une raison suffisante. Ces percepteurs ne manient pas plus l'argent perçu à leurs ports que ne le fait le sous-ministre dans son département ; avec un système judicieux de contrôle et de comptabilité le percepteur ne peut avoir aucune occasion d'infidélités. Le caissier est l'officier qui reçoit réellement l'argent, et il devrait, lui aussi, fournir une garantie au gouvernement, ce qu'il ne fait pas. De nos jours, grâce à l'existence de compagnies de garanties, la valeur réelle des responsabilités de ce genre s'estime à ce que coûte une prime de garantie, et comme, assurément, le plus comprend le moins, le travail et la responsabilité de diriger la perception de tout le revenu des douanes du Canada doivent être plus considérables que de diriger la perception du revenu à un seul port.

105. D'un autre côté nous trouvons partout que les appointements des inspecteurs des ports sont moindres que ceux des percepteurs des principaux ports qu'ils ont à inspecter. Nous croyons que ces anomalies sont incom-